

8^e Réunion régionale européenne

LE POINT SUR *les droits fondamentaux au travail*



Organisation
internationale
du Travail

C'est en Europe et en Asie centrale qu'on enregistre le plus fort taux de ratification des huit conventions fondamentales de l'OIT liées à la Déclaration sur les Principes et droits fondamentaux au travail de 1998. Seules les ratifications de trois pays d'Asie centrale font encore défaut. Ce haut niveau d'engagement envers les principes et les droits fondamentaux au travail offre une base solide pour la mise en œuvre de l'Agenda de l'OIT pour le travail décent.

Cependant, des problèmes de mise en œuvre persistent dans toute la région. Même là où l'engagement légal pour les droits au travail est fort, demeure la nécessité de garantir que les institutions nationales concernées, à savoir les administrations du travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs librement constituées, sont à la hauteur de leur tâche.

Les principales institutions de la région jouent un rôle important pour renforcer les droits fondamentaux au travail, et en particulier l'Union européenne (UE), le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Le Système de préférences généralisées de l'UE (SPG et SPG+ pour les économies vulnérables qui demandent à adhérer au système), par lequel l'UE offre un accès préférentiel sans réciprocité à son marché, contribue au renforcement du respect des droits fondamentaux au travail. La ratification et le respect des conventions fondamentales de l'OIT sont en effet des préalables à l'obtention des préférences commerciales du SPG+.

L'Agenda social européen, renouvelé le 2 juillet 2008, souligne que la Commission européenne s'est engagée à éviter toute contradiction entre les libertés économiques et la protection des droits fondamentaux. Le Parlement européen a récemment adopté un rapport sur les défis rencontrés par les conventions collectives dans l'UE, rapport qui considère que l'exercice des droits fondamentaux, tels qu'ils sont proclamés par les conventions de l'OIT, ne doit pas être mis en péril.

FAITS

- L'Europe et l'Asie centrale peuvent s'enorgueillir de la ratification quasi universelle des conventions n^{os} 87 et 98.
- Bien que les dernières statistiques de l'OIT montrent un recul du nombre d'enfants qui travaillent dans la région, le travail des enfants reste endémique dans certaines zones. En Asie centrale et dans le Caucase, de nombreux enfants des rues sont victimes des pires formes de travail et, en zone rurale, les enfants effectuent des travaux dangereux dans l'agriculture.
- Selon les statistiques de l'OIT, à tout moment, au moins 570 000 personnes sont assujetties au travail forcé dans les pays industrialisés et en transition, dont 470 000 victimes de la traite. La plus grande part du travail forcé en Europe et dans la CEI est le résultat de vastes processus de migrations irrégulières.
- L'une des questions les plus urgentes auxquelles la région est confrontée, sur le plan politique, social et des droits de l'homme, est le mauvais traitement et l'extrême pauvreté des Roms. Avec 10 millions de personnes, les Roms forment la plus grande minorité ethnique d'Europe et d'Asie centrale. Le chômage chez les Roms, et en particulier chez les femmes, dans le sud-est de l'Europe varie de 50 à 90 pour cent.
- La discrimination fondée sur le handicap est un grave problème dans le domaine de l'emploi. En Europe, une personne âgée de 16 à 64 ans, légèrement handicapée, a 66 pour cent de chances de trouver un emploi; ce taux chute à 47 pour cent pour une personne modérément handicapée et à 25 pour cent pour une personne souffrant d'un handicap sévère.

Le rôle de l'OIT

Suite à la campagne du BIT pour la ratification universelle des conventions fondamentales, 49 Etats Membres de l'OIT de la région ont ratifié toutes ces conventions; ils n'étaient que 42 lors de la Réunion régionale européenne de 2005. Qui plus est, la Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations de l'OIT a noté, dans 71 cas entre 2005 et 2007, les progrès réalisés par les pays de la région pour donner davantage d'effectivité aux conventions ratifiées.

L'assistance et la coopération techniques de l'OIT dans ce domaine ont été essentiellement prodiguées par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), le Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL), ainsi que des projets et des activités directement axés sur la discrimination et la promotion de la liberté syndicale et d'un dialogue social effectif.

Principales normes de l'OIT relatives aux droits fondamentaux au travail

Les mandants de l'OIT, gouvernementaux, patronaux et syndicaux du monde entier, ont identifié huit conventions comme «fondamentales», couvrant des sujets qui sont considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail: liberté syndicale, reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

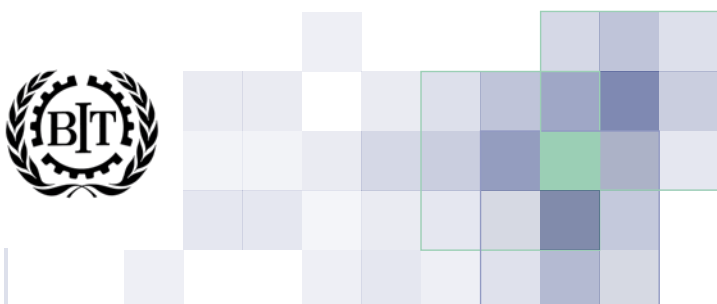
Les huit conventions fondamentales sont:

- La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- La convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- La convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- La convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- La convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958.

Ces principes figurent également dans la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail (1998). En 1995, l'OIT a lancé une campagne pour parvenir à la ratification universelle de ces huit conventions.

Pour plus d'informations, veuillez consulter:

1. Le rapport du Directeur général à la huitième Réunion régionale européenne: Concrétiser le travail décent en Europe et en Asie centrale
-Volume I, partie 1, ISBN 978-92-2-221867-7
-Volume I, partie 2, ISBN 978-92-2-221869-1
2. Moyens d'action face à la crise économique: Une approche fondée sur le travail décent en Europe et en Asie centrale. ISBN 978-92-2-222080-9



Bureau international du Travail
4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

Tél. +4122/799-7912
Fax +4122/799-8577

Février 2009